

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Nersac, le 17 décembre 2012

Unité Territoriale de la Charente

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AUPY FRERES
Z.I Fief du Roy - Rue Louis Blériot
Châteaubernard
Renouvellement d'agrément pour la
dépollution et le démontage de véhicules
hors d'usage
Mise à jour du classement des installations
classées

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1 Dossier de renouvellement d'agrément

1.1 Rappel de la situation

Par bordereau du 02 avril 2012, Madame la Préfète a transmis, pour avis, à l'Unité Territoriale de la Charente une demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un centre VHU (véhicules hors d'usage) sollicitée par la société AUPY FRERES située sur la commune de CHATEAUBERNARD, ZI Fief du Roy.

Depuis le 1er juillet 2012, les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 ont été abrogées par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012. Ce dernier reprend en totalité les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, auquel ont été ajoutées les prescriptions suivantes :

- la justification des capacités financières de l'exploitant dans le dossier de renouvellement d'agrément
- la justification de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage ;
- l'établissement en trois exemplaires d'un bordereau de suivi des carcasses de véhicules hors d'usage afin d'assurer leur traçabilité.

Les prescriptions applicables aux dites installations sont celles de :

- l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1998 autorisant la SARL AUPY FRERES à exploiter une unité de stockage et de récupération de pièces sur des véhicules accidentés ou hors d'usage sur la zone industrielle du Fief du Roy à Châteaubernard ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 octobre 2006 portant agrément des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage de la même société ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 octobre 2012 portant prorogation d'une durée de trois mois de l'agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage de la société AUPY FRERES conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

1.2 Examen des éléments fournis

Par courrier du 12 juillet 2012, le nouvel exploitant s'engage, conformément à l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, à respecter les obligations du cahier des charges figurant en annexe I de l'arrêté précédemment cité. En revanche, les justifications des capacités financières à exploiter les installations conformément au cahier des charges précédemment cité n'ont pas été apportées. L'exploitant, dans son courrier du 03 décembre 2012, justifie de ses capacités financières en transmettant ses bilans comptables sur les trois dernières années (2009, 2010 et 2011).

Le dossier de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues dans le cadre de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012. L'organisme tiers, SGS-ICS, dans son rapport du 16 mars 2012 atteste que la société est conforme aux dispositions de son arrêté préfectoral complémentaire du 27 octobre 2006 et du cahier des charges annexé sous réserve de la levée de la non conformité suivante :

- absence de la transmission de la dernière vérification de conformité des installations à la préfecture.

1.3 Visite de l'inspection des installations classées

Une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée le 22 mai 2012. Elle a permis de constater une seule non conformité :

- 17 véhicules non dépollués n'étaient pas placés sur des aires étanches.

Lors de la visite, les derniers rapports de l'organisme tiers ont été présentés. Concernant les véhicules hors d'usage non dépollués, l'exploitant, dans sa réponse au compte rendu de la visite du 22 mai 2012, affirme que ces véhicules ont été déplacés sur les aires adhoc. Des clichés, joints à cette réponse, attestent de ce déplacement.

La non-conformité peut être levée.

2 Bénéfice à l'antériorité

Par courrier du 03 décembre 2012, la société AUPY FRERES a sollicité le bénéfice à l'antériorité pour ses installations situées sur la commune de CHATEAUBERNARD au titre de la rubrique 2712.

Le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 a modifié l'intitulé de la rubrique 2712 et a introduit le régime de l'enregistrement pour cette rubrique.

Auparavant, les installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage dont la surface occupée était supérieure à 50 m², étaient soumises à autorisation. Dorénavant les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de **véhicules terrestres hors d'usage** dont la surface occupée est comprise entre 100 m² et 30 000 m² sont soumises à enregistrement.

Les surfaces exploitées par la société n'ont pas été modifiées depuis la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 1998.

3 Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Au vu des éléments cités plus haut, les installations de la société AUPY FRERES sont soumises à enregistrement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément.

4 Conclusion

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète, en application de l'article R 515-37 du code de l'Environnement, de donner une suite favorable à ce dossier et de solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.